
Programme de Formation

Financement d'actif

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Juristes de banque et juristes financiers

Avocats

Directions financières

Département des risques des établissements de crédit

Département déontologie ('Compliance ') des établissements de crédit

Equipes 'middle office' des établissements de crédit



Objectifs pédagogiques

- Connaître les principes du financement d'actif
- Connaître les points de vigilance
- Connaître les principales problématiques de structuration



Description

Cette formation a vocation à présenter les principales étapes et contraintes des structuration et restructuration d'un financement d'actif avec une attention particulière portée à la protection des intérêts des prêteurs bancaires.

Principaux points d'attention :

- Opération mise en place à la demande du client
- Répondre aux attentes du client
- Assurer la protection des intérêts de la banque
- Respect du devoir général de vigilance

I. La structuration des financements

1. Le recours à une entité ad-hoc (special purpose vehicle – SPV)
 - 1.1 Présentation de la structure porteuse de l'actif (SPV) : GIE, SNC, SLP
 - 1.2 Le traitement des facteurs de responsabilité :
 - recherche d'une protection structurelle dans la détention des titres du SPV.
 - fonctionnement et gestion du SPV.
1. Les modalités du financement
 - Le financement de la construction ou de l'acquisition de l'actif
 - Financement bancaire syndiqué consenti au SPV.
 - Intervention d'une agence de crédit-export ou de la BEI.
 - Le recours au prêt subordonné du crédit-preneur.

- Le financement lié à l'exploitation de l'actif
- Crédit-bail, location financière, sale and lease back, vente avec clause de réserve de propriété.
- Les avantages d'un financement en crédit-bail pour le crédit-bailleur et le crédit-preneur (crédit-bail fiscal, procédure collective, déconsolidation de l'actif financé...)
- Résolution du contrat de vente et caducité du contrat de crédit-bail (revirement de JP)
- 1. Les protections liées aux financements
 - Les protections inhérentes au contrat de crédit-bail
 - Les clauses organisant les transferts de responsabilité au crédit-preneur et aux tiers (couverture d'assurance, audits, procédure de 'vetting...') – utilités, libellé et analyse juridique.
 - Clause de non recours – utilités, libellé et analyse juridique.
 - Les clauses indemnitaires (la valeur de résiliation...) – utilités, libellé et analyse juridique.
 - La clause LTV (Loan To Value) – utilités, libellé et analyse juridique.
 - La subordination d'origine contractuelle (accord inter-créanciers) ou légale (prêt participatif).
 - Les protections inhérentes aux documents de sûretés
 - Couverture d'assurance : les points de vigilance.
 - Les sûretés sur flux : délégations imparfaites afférentes (i) aux polices d'assurance, (ii) aux sommes dues au titre du contrat de crédit-bail, (iii) aux prix de rachat de l'actif et garanties bancaires y afférentes, Versus cession Dailly, cession de créance de nature civile, nantissement de créance – utilités, libellé et analyse juridique.
 - Revue de jurisprudence.
 - Les sûretés sur actifs : opposabilité aux tiers des sûretés et droits consentis (protocole Unidroit pour les actifs ferroviaires – protocole Cap Town pour les aéronefs).

II. La restructuration des financements

1. Faillite du crédit-preneur : contexte de règlement amiable ou de procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire...).
2. Contrat de crédit-bail : le traitement des loyers antérieurs et postérieurs au jugement d'ouverture ainsi que de l'option d'achat.
3. Poursuite du contrat par l'administrateur judiciaire ; interruption du contrat (repossession et re-commercialisation de l'actif).

Prérequis

Cette formation ne nécessite pas de Prérequis.

Modalités pédagogiques

Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques, quizz, analyses de bonnes pratiques

Moyens et supports pédagogiques

Remise du support pédagogique aux stagiaires



Modalités d'évaluation et de suivi

Un questionnaire préalable ainsi qu'une auto-évaluation d'entrée sont envoyés aux participants en amont de la formation pour mesurer leur niveau de maîtrise et permettre au formateur d'adapter sa pédagogie

Signature d'un émargement par les participants et le formateur afin de justifier l'assiduité de chacun (émargement électronique)

Recueil à l'oral des besoins par le formateur au démarrage de la formation

Echange en fin de formation entre les participants et le formateur pour valider que la formation a bien répondu aux attentes des participants et que les objectifs pédagogiques ont été atteints

Un questionnaire d'évaluation (auto-évaluation sortie de formation) est envoyé aux participants pour mesurer l'acquisition des compétences à l'issue de la formation

Un formulaire de satisfaction est rempli par les participants à l'issue de la formation pour recueillir leurs satisfactions et mesurer la qualité de la formation assurée.

Une attestation est délivrée à l'issue de la formation